

Convention de publication sur le panneau d'information lumineux de Rians

1. Présentation

La commune de Rians a acquis un panneau lumineux d'information implanté à l'intersection de la route de Brécy et de la route de Baugy.

Ce panneau est la propriété de la commune de Rians qui gère l'affichage.

Le panneau lumineux d'information a pour objectif de :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune, informations municipales, associatives, commerciales ou industrielles.

- diminuer les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune.

- alléger les tâches de promotion et d'information des associations et des commerçants.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit pour les associations rianaises et payant pour les associations extérieures et pour les commerçants ou industriels.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

	Publication ponctuelle	Publication régulière
Associations de Rians	Gratuit	
Associations extérieures	50€ par page par semaine	
Commerçants ou industriels de Rians	10€ par page par semaine ou 5€ par page pour 2 jours.	468€ par an par page. 832€ par an pour 2 pages. (limité à 2 pages)
Commerçants ou industriels extérieurs	50€ par page par semaine ou 20€ par page pour 2 jours	1000€ par an par page. (limité à une page)

Le paiement sera effectué après réception d'un titre émis par la mairie, payable auprès de la trésorerie des Aix d'Angillon à la date anniversaire de la signature de la présente convention ou par trimestre pour les publications ponctuelles.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

a) Les annonceurs potentiels :

Les services municipaux ou tout autre établissement public ou service public, les associations rianaises, les associations extérieures, les commerçants et industriels rianais, les commerçants extérieurs pourront publier des informations sur le panneau lumineux en fonction des tarifs ci-dessus.

b) Les types de messages :

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Rians s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- informations municipales.

- informations culturelles : concerts, spectacles, cinéma, conférences, expositions...

- informations sportives : manifestations sportives, tournois...

- autres manifestations : salon, braderie, brocante...

- messages à caractère commercial en fonction du tarif ci-dessus.

Les messages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier).

- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.

- les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande de publication comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera rejetée.

3. La procédure

Chaque utilisateur recevra des codes d'accès à la plateforme de publication <http://www.centoweb3.fr/> et créera son message. Celui-ci sera en attente sur le serveur jusqu'à sa validation par la mairie.

Le message devra comporter les informations de base en étant très synthétique : qui organise ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ?

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de besoin, la commune pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.

Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages de la période.

La durée de l'affichage de chaque message est laissée à l'appréciation de la commune de Rians afin d'optimiser la communication et en tenant compte de la demande.

Aucun message ne sera publié plus de 10 jours avant l'événement ou plus de 10 jours avant la date limite d'inscription à l'événement.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants ou d'amendements en fonction de l'utilisation réelle constatée du service proposé.

La signature de la présente convention vaut acceptation ferme et définitive de son contenu.

Fait à

Le

Christophe DRUNAT
Maire de Rians